

## Décision du Président n° D2024/12

Bâtiment de La Barthe de Neste Contrat prestation entretien des bureaux A compter du 24 juin 2024

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

## Décide

Article 1: De signer le contrat de prestation auprès de l'association locale ADMR Land'Arros pour l'entretien des bureaux de La Barthe de Neste, pour un montant total TTC de 720 € pour 24 h par mois.

<u>Article 2</u> : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnèresde-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 3 juillet 2024

Le Président,

Affichée le 0 4 JUIL, 2024